



Conseil d'administration du 13 février 2020

Délibération n° 2020/07

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Montournais et la communauté de communes du Pays de Pouzauges

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27/11/2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de restructuration du centre-bourg et un projet d'écoquartier sur une dent creuse approuvée par le Conseil d'administration du 11 juillet 2018,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Montournais, la communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation un projet de restructuration du centre-bourg et un projet d'écoquartier sur une dent creuse,
- mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

14 FEV. 2020

COURRIER ARRIVÉ